

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	25
Excusés :.....	7
Absents :	14
Procurations :...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - M. RICOU
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JL. BLANC - T. DANIEL
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames : C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - JM. GROSSET - M-H. GROS
JL. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. HILAIRE

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2017-119 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2018, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2019.

Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 084-200040681-20171214-2017_119-DE

- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Suite à la réunion de la commission environnement, élargie aux Maires des communes concernées par la REOM, la proposition d'un tarif unique, d'un montant de 182 euros, a été retenue par la grande majorité des élus présents.

Ce tarif unique, identique au montant de la REOM de base 2017, a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité.

Il est rappelé au conseil communautaire que le système de financement du service gestion des déchets devra être harmonisé au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le système de financement avec la REOM et la TEOM actuellement en place ne pourra pas être maintenu.

Le Conseil Communautaire est donc invité à fixer le tarif de la REOM de base 2018 à 182 euros sur le territoire des communes concernées.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par cinq (5) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et vingt-deux (22) ABSTENTIONS,

FIXE, le tarif de la REOM de base 2018 à 182 euros tel que détaillé ci-après :

COMMUNES	TARIFS REOM DE BASE 2018
Chamaret	182 €
Chantemerle lès Grignan	182 €
Colonzelle	182 €
Le Pègue	182 €
Montbrison sur Lez	182 €
Montjoyer	182 €
Montségur sur Lauzon	182 €
Réauville	182 €
Roussas	182 €
Rousset les Vignes	182 €
St Pantaléon les Vignes	182 €
Salles sous Bois	182 €
Taulignan	182 €
Valaurie	182 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

